



**NOTE DE SERVICE N° 061/2025/PTPI-AL/SP DU 03 SEPTEMBRE 2025
RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'ETUDE ET DE
PREPARATION DES DOSSIERS A INSCRIRE AUX RÔLES DES
FORMATIONS JURIDICTIONNELLES EN MATIERE CRIMINELLE AU
TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DEUXIEME CLASSE D'ALLADA**

Vu la loi n° 2001-37 du 27 août 2002, portant Organisation Judiciaire en République du Bénin modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 instituant et organisant les juridictions de commerce au Bénin, et par la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 portant création de la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET) ;

Vu la loi n° 2015-15 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2018-16 du 28 décembre 2018 portant code pénal en République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n° 2022-37 du 20 décembre 2022 ;

Vu la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale en République du Bénin telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2018-14 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2025-06 du 02 juillet 2025 instituant les chambres criminelles dans les formations juridictionnelles ordinaires des tribunaux de première instance et les cours d'appel de droit commun ;

Vu la lettre référencée n° 1068/MJL./DC/SGM/SA datée du 23 juillet 2025 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation portant en objet : « *Programmation - d'audiences d'état-civil en période de vacation – chambres criminelles à compter d'octobre* » ;

Vu les nécessités de service ;

DISONS

Article 1^{er} : en prélude à l'institution des chambres statuant en matière criminelle au TPI Allada à partir du 05 octobre 2025, il est mis en place, à compter du vendredi 05 septembre au 1^{er} octobre 2025, une commission chargée de mettre matériellement en état les dossiers devant y être enrôlés.

Article 2 : la commission susvisée est composée ainsi qu'il suit :

Président

1. Monsieur Salim Oussène Sanka DANKORO

Rapporteurs

2. Maître Madou Gabin HOUNSA,
3. Madame Mashid Andréa Atinoukè Monrènikè DOTONOU

Membres

4. Madame Murielle Ismène FAIHUN épouse CHADARE
5. Madame Gisèle GBAGUIDI épouse AHIINVI
6. Monsieur Abdoul Djalilou FOUSSENI
7. Madame Denise AGNOUN épouse AHOSSI
8. Monsieur Sèwonnouhan Jonas YAOKIE
9. Madame Lucrèce H. Yabo AVOCEFOHOUN

Article 3 : la commission a pour attributions, entre autres, de :

- relever et classer, par ordre du plus ancien au plus récent, les dossiers à programmer pour recevoir jugement ;
- vérifier dans chacune des procédures, si les pièces sont à jour (rapport d'expertise médico-psychologique ou psychiatrique, rapport d'enquête de moralité, etc.) ;
- veuille à ce que les diligences soient effectuées pour les convocations des victimes, témoins et inculpés en liberté ;
- établir le rôle des affaires devant passer en jugement devant les chambres statuant en matière criminelle ;

Article 4 : les travaux de la commission ont lieu au siège du tribunal. La commission tiendra autant de séances qu'il conviendra pour l'atteinte de son objectif de mise en état matérielle aboutie des dossiers.

Elle établira, au terme des travaux, un rapport général qu'elle transmettra au Président du tribunal au plus tard le 30 septembre 2025 avec les pièces nécessaires à son exploitation.

Article 5 : la présente note de service prend effet à compter du vendredi 05 septembre 2025 et sera notifiée au procureur de la République près le TPI Allada, à Madame la Greffière en chef, et aux intéressés.



Valentin Vidjannagni Vidéhomè KPAKO-.